

**COMMUNE DE
4450 JUPRELLE**

Séance du 26 septembre 2023 à 19h45

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD,
Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur Guido PROESMANS, Échevins;
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS;
Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Angèle NYSSSEN,
Madame Chantal MERCENIER, Madame Lauriane SERONVALLE,
Monsieur Fabrice REYNDERS, Monsieur Frédéric DARCIS,
Monsieur Frédéric YANS, Madame Geneviève THYS,
Madame Catherine JUPRELLE, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN,
Monsieur Michel DELOOZ, Madame Linda GETTINO,
Madame Stéphanie VROONEN, Conseillers;
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;

Excusés : Monsieur Lucien LUNSKENS, Monsieur Maurice REMI, Conseillers;

1. Communications

Mademoiselle la Bourgmestre informe l'assemblée qu'elle souhaite lui faire part des communications suivantes :

- La Commune de Juprelle a remporté 1 "Basket" au Label Commune Piétonne 2023. Celui-ci est valable trois ans et récompense les communes mettant les piétons et la marche au centre de sa réflexion en matière de mobilité. Seules 58 communes sont actuellement labellisées.
- Un arrêté daté du 15 septembre 2023 par lequel Monsieur Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs Locaux, approuve le service ordinaire et n'approuve pas le service extraordinaire des modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2023 votées en séance du conseil communal en date du 27 juin 2023.

1.1. URGENCE - Affaire en justice – Commune de Juprelle c/ De Lijn – Autorisation d’ester en justice

LE CONSEIL ;

L'urgence ayant été votée à l'unanimité ;

Considérant que depuis plusieurs décennies, la Commune de Juprelle et ses habitants bénéficiaient des services de la société de transport flamande « De Lijn » dans le cadre de l'aménagement de la ligne 74 ;

Considérant que celle-ci parcourait (aller et retour) un itinéraire se trouvant entre Tongres et Liège en passant par la commune de Juprelle dont les villages de Wihogne, Paifve et Villers-Saint-Siméon ;
Considérant que, de manière unilatérale, sans la moindre concertation avec les opérateurs régionaux de transport et sans la moindre information à notre attention, cette ligne 74 a été supprimée ;

Considérant que la commune a été informée de cette situation par un certain nombre de citoyens et a dès lors pris tous les contacts qui s'imposaient pour amener la société « De Lijn » à mettre un terme à la voie de fait posée et au préjudice que cause cette décision unilatérale ;

Considérant que lors d'une réunion tenue le 5 juillet 2023 et dans des échanges de mails qui s'en suivront, le représentant de la société « De Lijn » a bien dû reconnaître le caractère unilatéral de cette décision tout comme le fait qu'il n'y avait pas eu respect des dispositions réglementaires et notamment des dispositions régionales relatives à la modification ou la création d'une ligne de transport ou encore la modification d'horaires ou d'itinéraires ;

Considérant que l'autorité organisatrice des transports collectifs et partagés de Wallonie et/ou la société le TEC n'ont pas été consultés ; ils n'ont pas été informés ;

Considérant que cette décision unilatérale est donc irrégulière voire illégale ;

Considérant que des échanges intervenus entre les différents opérateurs depuis le 5 juillet 2023, confirment l'engagement de la société « De Lijn » sinon de rétablir la ligne 74, à tout le moins de formuler une proposition pour mettre un terme aux effets de cette décision unilatérale ;

Considérant que toutes les démarches de la commune s'avèrent actuellement vaines et la société « De Lijn » maintient donc une situation irrégulière.

Considérant qu'il résulte des éléments rappelés brièvement ci-avant que la société « De Lijn » a donc posé une voie de fait qu'elle maintient nonobstant son engagement de rechercher une solution ;

Considérant que la commune, qui n'a aucune attribution formelle en la matière, a formulé à la société « De Lijn » une proposition de règlement provisoire de la situation, solution pragmatique et aisée à mettre en œuvre ;

Considérant que la commune a proposé à la société « De Lijn » l'aménagement d'une situation d'attente en ajoutant trois arrêts supplémentaires (allers et retours) sur le parcours de leur ligne 79 (qui remplace la ligne 74), arrêts à installer selon un plan qui leur a été transmis par nos soins le 25 août 2023 :

- Rond-point de Wihogne
- Feu rouge de Juprelle
- A mi-parcours entre ces deux endroits

Considérant que nous devons constater que la société « De Lijn » n'a pas fait droit à cette proposition provisoire, alternative et raisonnable ;

Considérant que celle-ci était formulée en tenant compte du fait que la ligne 74 ne peut pas actuellement être rétablie dans son itinéraire historique ; en effet, un effondrement de voirie est survenu au milieu de la chaussée Brunehaut qui ne peut donc plus être empruntée ;

Considérant que la commune n'a acté aucune réaction constructive de la part de la société « De Lijn » ;

Considérant que la commune a mis cette dernière en demeure, via son avocat, de mettre en place le schéma alternatif proposé ci-dessus dans un strict délai de 8 jours et, à l'avenir, de respecter les dispositions réglementaires afin de déterminer, dans la concertation, l'avenir de la ligne 74 et le maintien d'un service sur son territoire ;

Considérant que ce délai de 8 jours arrive à son terme ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1242-1 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Après en avoir délibéré ;

En séance publique ;

DECIDE :

Article 1 : A l'expiration du délai de la mise en demeure mieux détaillée au préambule, autorise le Collège communal à ester en justice, en cette affaire, en ce compris par la voie du référé, contre la société flamande de transport "De Lijn".

2. Appel à projet - Plan d'investissement exceptionnel – Ecole de Wihogne

Le conseil,

Vu le courrier du CECF du 7 juin 2023 relatif à la Circulaire 8938 – Plan d'investissement exceptionnel pour les bâtiments scolaires ;

Considérant que la subvention de base de la Fédération Wallonie Bruxelles s'élève à 65% du montant subsidiable ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs qui reçoivent l'accord d'éligibilité peuvent se voir octroyer une garantie d'emprunt via le Fonds de garantie des bâtiments scolaires ;

Considérant qu'il est prévu les travaux suivant pour l'école de Wihogne:

ECOLE DE WIHOGNE 268.447,35€ HTVA		
INTERVENTION	TYPE DE TRAVAIL	ESTIMATION
Toitures	Isolation toitures + étanchéités	70.768,35 €
Bardages et isolation des murs		87.479,00 €

Châssis de fenêtres et portes	Petite porte en toiture donnant accès aux combles	2.500,00 €
Ventilation	Double flux	50.000,00 €
Eclairage	Remplacement des TL par des dalles LED	8.200,00 €
Monitoring énergétique		5.000,00 €
Traitement humidité	Traitement humidité ascensionnelle dans dortoir	15.000,0 €
Electricité	Démontage onduleurs pour isolation des murs intérieures Mise en place bouton d'arrêt d'urgence pour panneaux photovoltaïque Levées des dernières remarques électriques (rapport de conformité)	9.500,0 €
Traitement, vérification ou évacuation amiante		5.000,00€
Aménagements extérieurs	Barrières et portillon entrée principale (double entrée pour sécurisation des enfants)	15.000,0 €

En séance publique ;

A l'unanimité, décide

Art.1er : D'approuver les différents projets et principes des travaux de l'école de Wihogne tels que décrit ci-dessus pour un montant estimé de 284.554,19 € TVA de 6% comprise.

Art.2 : Solliciter la subvention auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Art.3 : Solliciter la subvention du Fonds de garantie des bâtiments scolaires en cas d'éligibilité.

Art.4 : De s'engager à respecter les conditions d'éligibilité.

Art.5 : La présente délibération ainsi que le dossier y afférant seront transmis au pouvoir subsidiant.

2.1. 2.1 Appel à projet - Plan d'investissement exceptionnel – Ecole de Fexhe-Slins

Le conseil,

Vu le courrier du CECP du 7 juin 2023 relatif à la Circulaire 8938 – Plan d'investissement exceptionnel pour les bâtiments scolaires ;

Considérant que la subvention de base de la Fédération Wallonie Bruxelles s'élève à 65% du montant subsidiable ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs qui reçoivent l'accord d'éligibilité peuvent se voir octroyer une garantie d'emprunt via le **Fonds de garantie** des bâtiments scolaires ;

Considérant qu'il est prévu les travaux suivant pour l'école de Fexhe-Slins:

ECOLE DE FEXHE-SLINS 780.496,50 € HTVA		
INTERVENTION	TYPE DE TRAVAIL	ESTIMATION
Toitures	Isolation Sarking toitures + nouvelle couverture	222.046,50 €
Rénovation des façades	Bardage	136.794,00 €
Châssis de fenêtres et portes		57.579,00 €
Ventilation	Double flux	135.000,00 €
Eclairage	Remplacement des TL par des dalles LED	38.800,00 €

Panneaux photovoltaïque	Mise en place bouton d'arrêt d'urgence pour panneaux photovoltaïque	3.500,00 €
Monitoring énergétique		5.000,00 €
Carrelage dans classes	Chappe et carrelages	36.777,00 €
Rafraichissement des sanitaires	Equipement sanitaires Carrelages sol et murs	12.000,00 €
Traitement, vérification ou évacuation amiante		8.000,00€
Aménagements extérieures	Cour en hydrocarboné	125.000,00 €

En séance publique ;

A l'unanimité, décide

Art.1er : D'approuver les différents projets et principes des travaux pour l'école de Fexhe-Slins tels que décrit ci-dessus pour une estimation de 827.326,29€ TVA de 6% comprise.

Art.2 : Solliciter la subvention auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Art.3 : Solliciter la subvention du Fonds de garantie des bâtiments scolaires en cas d'éligibilité.

Art.4 : De s'engager à respecter les conditions d'éligibilité.

Art.5 : La présente délibération ainsi que le dossier y afférant seront transmis au pouvoir subsidiant.

2.2. 2.2 Appel à projet - Plan d'investissement exceptionnel – Ecole de Lantin (ancienne école)

Le conseil,

Vu le courrier du CECP du 7 juin 2023 relatif à la Circulaire 8938 – Plan d'investissement exceptionnel pour les bâtiments scolaires ;

Considérant que la subvention de base de la Fédération Wallonie Bruxelles s'élève à 65% du montant subsidiable ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs qui reçoivent l'accord d'éligibilité peuvent se voir octroyer une garantie d'emprunt via le **Fonds de garantie** des bâtiments scolaires ;

Considérant qu'il est prévu les travaux suivant pour l'école de Lantin (ancienne école):

ECOLE DE LANTIN (ancienne école) 642.589,00€ HTVA		
INTERVENTION	TYPE DE TRAVAIL	ESTIMATION
Toitures	Isolation sous toitures	83.250,00 €
Bardages/façades		74.400,00 €
Châssis de fenêtres et portes	Châssis ALU et remplacement porte	124.150,00 €
Ventilation	Groupes individuels par Double flux et gainage	70.000,00 €
Eclairage	Remplacement des TL par des dalles LED DéTECTEURS de mouvement+chaleur+lumière	43.400,00 €
Faux plafond (après ventilation)	Acoustique	40.700,00€
Panneaux photovoltaïque	Mise en place bouton d'arrêt d'urgence pour panneaux photovoltaïque	53.500,00 €
Monitoring énergétique		5.000,00 €

Rafraichissement des sanitaires		10.000,00 €
Carrelages dans classes et couloir	Chappe et carrelages	33.189,00 €
Traitement, vérification ou évacuation amiante		5.000,00€
Aménagements extérieurs	Cour en hydrocarboné	100.000,00 €

En séance publique ;

A l'unanimité, décide

Art.1er : D'approuver les différents projets et principes des travaux pour l'école de Lantin (ancienne école) tels que décrit ci-dessus pour un montant estimé de 681.144,34€ TVA de 6% comprise.

Art.2 : Solliciter la subvention auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Art.3 : Solliciter la subvention du Fonds de garantie des bâtiments scolaires en cas d'éligibilité.

Art.4 : De s'engager à respecter les conditions d'éligibilité.

Art.5 : La présente délibération ainsi que le dossier y afférant seront transmis au pouvoir subsidiant.

2.3. 2.3 Appel à projet - Plan d'investissement exceptionnel – Ecole de Lantin (côté rue)

Le conseil,

Vu le courrier du CECF du 7 juin 2023 relatif à la Circulaire 8938 – Plan d'investissement exceptionnel pour les bâtiments scolaires ;

Considérant que la subvention de base de la Fédération Wallonie Bruxelles s'élève à 65% du montant subsidiable ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs qui reçoivent l'accord d'éligibilité peuvent se voir octroyer une garantie d'emprunt via le **Fonds de garantie** des bâtiments scolaires ;

Considérant qu'il est prévu les travaux suivant pour l'école de Lantin (côté rue):

ECOLE DE LANTIN (côté rue) 577.397,35€ HTVA		
INTERVENTION	TYPE DE TRAVAIL	ESTIMATION
Toitures	Isolation Sarking toitures + étanchéités	148.500,00 €
Châssis de fenêtres et portes		52.700,00 €
Ventilation	Double flux	110.000,00 €
Eclairage	Remplacement des TL par des dalles LED DéTECTEURS de mouvement+chaleur+lumière	39.800,00 €
Panneaux photovoltaïque	Mise en place bouton d'arrêt d'urgence pour panneaux photovoltaïque	3.500,00 €
Monitoring énergétique		5.000,00 €
Nouvelles classes (dans le grand hall) à l'aide de pou trains et claveaux en béton		190.987,35€
Carrelages dans classes et couloir	Chape et carrelages	26.910,00 €

En séance publique ;

A l'unanimité, décide

Art.1er : D'approuver les différents projets et principes des travaux de l'école de Lantin (côté rue) tels que décrit ci-dessus pour un montant estimé de 612.041,19€ TVA de 6% comprise.

Art.2 : Solliciter la subvention auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Art.3 : Solliciter la subvention du Fonds de garantie des bâtiments scolaires en cas d'éligibilité.

Art.4 : De s'engager à respecter les conditions d'éligibilité.

Art.5 : La présente délibération ainsi que le dossier y afférant seront transmis au pouvoir subsidiant.

2.4. 2.4 Appel à projet - Plan d'investissement exceptionnel – Ecole de Slins

Le conseil,

Vu le courrier du CECF du 7 juin 2023 relatif à la Circulaire 8938 – Plan d'investissement exceptionnel pour les bâtiments scolaires ;

Considérant que la subvention de base de la Fédération Wallonie Bruxelles s'élève à 65% du montant subsidiable ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs qui reçoivent l'accord d'éligibilité peuvent se voir octroyer une garantie d'emprunt via le **Fonds de garantie** des bâtiments scolaires ;

Considérant qu'il est prévu les travaux suivant pour l'école de Slins:

ECOLE DE SLINS (hors réfectoire) 1.240.720,00€ HTVA		
INTERVENTION	TYPE DE TRAVAIL	ESTIMATION
Toitures	Isolation toitures + étanchéités Démontage et fermeture PLEXY (puit de lumières) Démontage, entreposage, repose panneaux photovoltaïques	246.250,00 €
Bardages		104.500,00 €
Chassis de fenêtres et portes		242.250,00 €
Ventilation	Groupes individuels par classe Groupe 6000 m3 pour commun et sanitaire	170.340,00 €
Eclairage	Remplacement des TL par des dalles LED DéTECTEURS de mouvement+chaleur+lumière	73.400,00 €
Panneaux photovoltaïques	Mise en place bouton d'arrêt d'urgence pour panneaux photovoltaïque	3.500,00 €
Monitoring énergétique		5.000,00 €
Nouvelle(s) classe(s) accueil/maternelle + sanitaires (extension)	Sanitaires adaptés aux maternelles Mobilier encastré et table à langer intégré Ecran interactif spécifique aux maternelles	291.680,00 €
Extension bureau de la direction		37.800,00 €
Traitement, vérification ou évacuation amiante		5.000,00€
Transformation bâtiment isolé	Démolition des sanitaires existant Création d'un WC PMR Réalisation de cloisons et baies pour créer une nouvelle classe de cour spécifique	25.000,00 €

En séance publique ;

A l'unanimité, décide

Art.1er : D'approuver les différents projets et principes des travaux de l'école de Slins tels que décrit ci-dessus pour un montant estimé de 1.315.163,20€ TVA de 6% comprise.

Art.2 : Solliciter la subvention auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Art.3 : Solliciter la subvention du Fonds de garantie des bâtiments scolaires en cas d'éligibilité.

Art.4 : De s'engager à respecter les conditions d'éligibilité.

Art.5 : La présente délibération ainsi que le dossier y afférant seront transmis au pouvoir subsidiant.

3. Service citoyen - Charte et adhésion (niveau 2) - Un service citoyen pour tous les jeunes - décision :

Le Conseil,

Vu la proposition de partenariat du Service Citoyen ;

Vu qu'il est possible de sélectionner le niveau d'engagement de la commune ;

Vu que les deux premiers niveaux d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen sont : *"De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: **signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen**, engageant la commune de Juprelle à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge*

*De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: **mettre en place des actions d'information** afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans "* ;

Vu le contenu de la Charte ci-dessous :



CHARTRE UN SERVICE CITOYEN POUR TOUS LES JEUNES

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE

Notre commune soutient la création d'un Service Citoyen accessible à tous les jeunes de Belgique. Le Service Citoyen transmet aux jeunes l'envie de vivre en société et de participer à sa construction, notamment au niveau de la vie locale et des communes.

Nous nous accordons et soutenons ensemble
les Principes fondamentaux suivants :

Une vraie étape de vie

Le Service Citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

**Une expérience collective et
un temps de brassage social et culturel**

Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

Un temps reconnu et valorisé

Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).

Un Service Citoyen accessible à tous les jeunes

Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

Au service de missions d'intérêt général

Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture

Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

Un dispositif fédérateur

Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises...

Sur base de ces Principes fondamentaux, nous nous mobilisons pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé à grande échelle en Belgique.

Signature du Bourgmestre

Sceau de la commune

Signature de la Direction générale



DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision de s'engager au niveau 1 d'association (approbation de la charte ci-dessus) et au niveau 2 d'association (mise en place d'actions d'information) avec la plateforme pour le service citoyen.

4. Elections locales 2024 - Adhésion à la centrale d'achat - Logiciel d'aide au dépouillement (Patsy) - Décision

Le CONSEIL communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, en particulier, sa quatrième partie;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-7 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7° et 47 ;

Vu la centrale d'achat constituée par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;

Considérant que l'utilisation du logiciel d'assistance au dépouillement PATSY est obligatoire dans l'ensemble des bureaux de dépouillement installés pour les élections communales et provinciales,

Considérant que l'utilisation de ce logiciel rencontre les objectifs suivants :

- garantir des résultats fiables et précis,
- accélérer les opérations de totalisation des résultats,
- offrir un confort aux opérateurs en charge du dépouillement.

Considérant que la Région wallonne prend à sa charge le développement et la maintenance du logiciel, la production et la livraison des clés USB contenant le logiciel, son agrément, l'assistance technique et la production de tutoriels et instructions,

Considérant que le recours à la centrale d'achat permet des économies d'échelle, la garantie du respect des prescriptions techniques du matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel et l'assurance de l'assistance technique dans les bureaux le jour de l'élection,

Considérant que la commune de Juprelle a, à sa charge, les frais liés à l'équipement de 4 bureaux de dépouillement communal, à savoir 2 ordinateurs interconnectés munis d'un clavier par bureau ;

Considérant que trois modalités d'équipement sont envisageables :

- l'achat,
- la location,
- l'utilisation de matériel propre,

Considérant que les prix dépendent de la nature des commandes et du nombre de bureaux à équiper ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 d'octroyer une subvention de 500 € par bureau à équiper ;
Considérant que le prix d'achat d'un système auprès de CIVADIS représente un coût de 1 134,56 € TVAC et la location, un coût de 700 € TVAC ;
Considérant dès lors que l'achat constitue un coût total de 4.538,24 € ;
Considérant que le montant de la subvention s'élèvera à 2.000 € ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
Décide:

- d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;
- de charger la direction générale de compléter le formulaire disponible sur le Guichet des pouvoirs locaux afin de manifester notre intention de procéder à l'achat du matériel pour 4 bureaux de dépouillement communal/provincial ;
- d'inscrire cette dépense et cette recette au budget initial 2024.

5. Motion relative à la transition énergétique et plus particulièrement à la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30;

Vu la politique européenne, fédérale et régionale en matière de déploiement des énergies renouvelables;

Vu le Plan de relance de la Wallonie adopté par le Gouvernement wallon le 05 mai 2022;

Vu le Plan Air-Climat- Energie 2030 (PACE 2030) adopté par le Gouvernement wallon le 21 mars 2023;

Vu le Décret Electricité adopté par le Gouvernement wallon invitant les GRD's à procéder au renforcement du réseau électrique;

Considérant la politique régionale en matière du développement des énergies renouvelables (PACE 2030) visant à multiplier par 4 la production photovoltaïque d'ici 2030;

Considérant les incitants financiers mis en œuvre depuis de nombreuses années par les pouvoirs régionaux et locaux afin d'atteindre cet objectif;

Considérant que la fin de la compensation à partir du 1er janvier 2024 a accéléré l'installation de moyens de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques en 2022 et 2023 ;

Considérant qu'au regard de la crise géopolitique et financière il est apparu la nécessité et l'urgence d'une certaine autonomie énergétique;

Considérant le nombre croissant de citoyens wallons ayant installé et installant encore aujourd'hui des panneaux photovoltaïques;

Considérant que l'usage vertueux de l'électricité produite au pic de la production par une consommation durant ces périodes n'est pas possible pour tous les prosumers ;

Considérant que les réseaux de distribution arrivent à saturation engendrant, un peu partout en Wallonie mais aussi sur le territoire communal juprellois, le décrochage des installations individuelles;

Considérant que nombre de citoyens wallons, invités par la région wallonne, ont investi dans l'énergie renouvelable et se retrouvent désormais face au décrochage de leur installation et subissent par conséquent un dommage financier;

Considérant que le phénomène de décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques se renforce jour après jour;

Considérant qu'il appartient aux GRD's d'adapter et/ou de renforcer le réseau de distribution;

Considérant qu'outre le coût financier exorbitant de ces travaux, la durée de mise en œuvre de ceux-ci risque de pénaliser grandement le citoyen ayant installé des panneaux photovoltaïques;

Considérant qu'il importe de dégager des solutions rapidement afin de garantir la performance des installations individuelles ;

Considérant que la Région flamande a mis en place une aide régionale (à hauteur de 70%) quant à l'installation de batterie individuelle permettant de stocker l'énergie produite;

Considérant que ce type d'investissement permet de tendre vers une autoconsommation de la production d'énergie renouvelable produite dans l'attente du renforcement effectif du réseau de distribution ;

Considérant qu'il revient aux autorités régionales de dégager des solutions à court, moyen et long terme afin de garantir la consommation des énergies renouvelables produites actuellement et dans le futur proche sur son territoire;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er - d'inviter le Gouvernement wallon à :

- prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter/de compenser/ de dédommager la perte d'investissement subie par les propriétaires installateurs de panneaux photovoltaïques en raison de la saturation du réseau et du décrochage des installations photovoltaïques.
- analyser les divers scénarii - techniques et aides financières - afin de permettre aux prosumers d'injecter leur production sur le réseau de distribution et/ou de consommer l'énergie produite.
- inciter l'ensemble des acteurs du marché libéralisé, plus particulièrement le régulateur wallon, la CWaPE, et les Gestionnaires de Réseaux de Distribution, GRD's, dont le GRD actif sur le territoire communal juprellois, RESA, à tenir compte de ces événements et à dégager les moyens financiers et techniques pour investir dans les réseaux de distribution afin de permettre un échange d'énergie efficace et optimiser l'usage des unités de production individuelles.

Article 2 - de transmettre la présente au Gouvernement wallon, à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et aux communes et villes de la Région wallonne.

6. Sécurité routière - Rue de Voroux - Mise en place d'une zone d'évitement striée le long du pignon de l'immeuble portant le n°24- Décision ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser le stationnement à cet endroit.

Par ces motifs ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité, le Conseil arrête :

Article 1 :La délibération du 30 mai 2023 est abrogée ;

Article 2 : Une zone d'évitement striée est tracée le long du pignon de l'immeuble portant le n°24 de la rue de Voroux à Juprelle;

Article 3: La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 4 :Le présent règlement sera soumis au Ministre compétent dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5 :Le présent règlement fera l'objet d'un avis de publication.

7. Appels à projets et à intérêt – Communes et intercommunales de gestion des déchets wallonnes»- Demande de participation

Vu le courrier du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement reçu le 27 juillet 2023 par lequel il nous est fait part du lancement d'un vadémécum spécifiant les actions éligibles qui peuvent être menées par les communes wallonnes et intercommunales de gestion des déchets wallonnes donnant lieu à une subvention de la Région wallonne ;

Considérant que le vadémécum porte sur trois appels :

- Appel à projet n°1 « Tri des déchets d'emballages ménagers générés out-of-home »
- Appel à projet n°2 « Mise en œuvre d'un plan local de propreté & Mesure de la propreté publique »
- Appel à projet n°3 « Compostage collectif »

Attendu que les 3 appels à projets sont destinés à soutenir financièrement les communes et intercommunales de gestion des déchets qui réalisent des actions concrètes sur le terrain en matière de collecte sélective « Out-of-Home », de propreté publique, et de compostage collectif ;

Considérant que l'appel à projets « Mise en œuvre du plan local de propreté » s'adresse aux communes disposant d'un PLP jugé de qualité et vise à subventionner la mise en œuvre des actions telles que décrites dans ledit PLP;

Attendu que les communes intéressées par le présent appel à projets sont invitées à adresser un dossier de candidature sur le Guichet des Pouvoirs locaux à l'adresse électronique :

<https://guichet.pouvoirlocaux.wallonie.be/home> (matière « Environnement & Agriculture » et la catégorie « Sols, Pollution et Déchets ») ;

Considérant que le budget total alloué par projet sera de minimum 3.000 € et de maximum 25.000 € par commune ;

Considérant que les dossiers de candidature sont à remettre pour le 30 septembre 2023 au plus tard et via le formulaire électronique ;

A l'unanimité le conseil ;

Article 1 : marque son accord sur la proposition de projet élaboré par le service travaux ;

Article 2 : le service travaux s'occupera de compléter et d'envoyer le formulaire électronique de candidature accessible à l'adresse internet suivante : Guichet des Pouvoirs locaux :

<https://guichet.pouvoirlocaux.wallonie.be/home> (matière « Environnement & Agriculture » et la catégorie « Sols, Pollution et Déchets ») pour le 30 septembre 2023 au plus tard.

8. Personnel communal - Réserve de recrutement - Employé communal administratif « Service Population - Etat civil - Etrangers» - Appel public et programme des épreuves

Considérant qu'il y a lieu de créer une réserve de recrutement d'employés communaux administratifs pour le Service "Population - Etat civil - Etrangers" ;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Conseil communal en date du 31 mai 2022 et par l'autorité de tutelle le 18 juillet 2022 ;

Attendu qu'une commission de sélection doit être constituée dans le cadre du recrutement de personnel contractuel sous contrat à durée déterminée, de remplacement ou pour un travail nettement défini lorsqu'il n'y a pas d'impératif d'urgence reconnu par l'autorité compétente;

Considérant qu'en application du statut administratif susvisé, il y a lieu notamment de déterminer le mode de recrutement et d'arrêter le programme détaillé des épreuves ;

Vu le CDLD ;

En séance publique;

A l'unanimité;

Le Conseil DECIDE :

1. d'arrêter le texte de l'appel public aux candidats en vue de créer une réserve de recrutement d'employés communaux administratifs pour le service "Population - Etat civil - Etrangers" ;
APPEL PUBLIC AUX CANDIDAT(E)S EN VUE DE LA CREATION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT D'EMPLOYE COMMUNAL – SERVICE "Population - Etat civil - Etrangers" (ECHELLE B1)

L'Administration communale de Juprelle procède à l'appel public aux candidats masculins ou féminins en vue de la création d'une réserve de recrutement d'employés communaux.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- être ressortissant ou non de l'Union européenne
- être libéré de ses obligations scolaires;
- être en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (graduat, baccalauréat) ou un diplôme équivalent ;
- réussir un examen (épreuves écrite et orale)

Programme d'examen

Epreuves écrites de mise en situation professionnelle :

- Analyse d'un cas en rapport avec la fonction à exercer (documentation mise à disposition si nécessaire). (25 points)
- Questions relatives au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (loi organique pour le CPAS) et aux législations afférentes au service concerné (documentation mise à disposition si nécessaire). (25 points)

Seront considérés comme ayant satisfait à l'épreuve écrite, les candidats qui auront obtenu 5/10 des points dans chacune des branches et 6/10 sur l'ensemble de celles-ci. Les candidats qui n'auront pas satisfait à l'épreuve écrite ne seront pas admis à l'épreuve orale.

Epreuve orale

Evaluation des aptitudes et compétences professionnelles du candidat. (50 points)

Seront considérés comme ayant satisfait à l'épreuve orale, les candidats qui auront obtenu 5/10 des points.

Pour être déclarés lauréats de l'examen, les candidats doivent obtenir au moins 50% des points à chaque épreuve et au moins 60% des points pour l'ensemble des épreuves

CONDITIONS PARTICULIERES DE RECRUTEMENT

1. Savoir travailler avec des outils informatiques : EXCEL, WORD, OUTIL de MESSAGERIE
2. Permis de conduire B
3. Etre en possession des certificats de réussite des 3 modules des Sciences administratives est un atout
4. Une expérience professionnelle au sein d'une administration publique est un atout, et plus particulièrement au sein d'un service "population - état civil - étrangers"

DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser, par recommandé, au Collège communal de Juprelle, rue de l'Eglise 20 à 4450 Juprelle ou par mail à pascalle.kaminski@juprelle.be avec en objet : candidature population.

Les candidatures doivent parvenir au Service du personnel, pour le 20 octobre 2023 au plus tard, date de la poste ou de la réception du mail faisant foi.

Elles seront accompagnées :

- d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date (modèle A) ;
- du certificat médical de moins de trois mois de date ;
- d'une copie du (des) diplôme(s) et/ou du (des) titre(s).

2. d'arrêter comme suit le programme des épreuves de l'examen qui sera organisé en vue de ce recrutement :

Epreuves écrites de mise en situation professionnelle :

- Analyse d'un cas en rapport avec la fonction à exercer (documentation mise à disposition si nécessaire). (25 points)
- Questions relatives au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (loi organique pour le CPAS) et aux législations afférentes au service concerné (documentation mise à disposition si nécessaire). (25 points)

Seront considérés comme ayant satisfait à l'épreuve écrite, les candidats qui auront obtenu 5/10 des points dans chacune des branches et 6/10 sur l'ensemble de celles-ci. Les candidats qui n'auront pas satisfait à l'épreuve écrite ne seront pas admis à l'épreuve orale.

Epreuve orale

Evaluation des aptitudes et compétences professionnelles du candidat. (50 points)

Seront considérés comme ayant satisfait à l'épreuve orale, les candidats qui auront obtenu 5/10 des points.

Pour être déclarés lauréats de l'examen, les candidats doivent obtenir au moins 50% des points à chaque épreuve et au moins 60% des points pour l'ensemble des épreuves

3. de déléguer la désignation des membres du jury, la fixation de la durée et des moyens de parution de l'appel ainsi que la fixation des dates des épreuves au Collège communal.

9. Personnel communal – Déclaration de vacance d'emploi – Directeur financier

Vu sa délibération du 30 mai 2023, point 27, décidant :

1. d'accepter la démission de M. BAWIN Daniel de ses fonctions de Directeur financier statutaire à la date du 30 juin 2023;

2. que l'intéressé, est admis, sur sa demande et avec l'accord du Service fédéral des Pensions, à faire valoir ses droits à la pension du secteur public à compter du 01er juillet 2023;

Vu le statut administratif du directeur général et du directeur financier communaux approuvé par le Conseil communal en date du 28 février 2023 et par l'autorité de tutelle le 04 avril 2023 ;

Vu le statut pécuniaire du directeur général et du directeur financier communaux approuvé par le Conseil communal en date du 28 février 2023 et par l'autorité de tutelle le 04 avril 2023 ;

Considérant, dès lors, que le poste de directeur financier doit être déclaré vacant en date du 26 septembre 2023 ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le CDLD;

A l'unanimité,

Le Conseil DECIDE de déclarer vacant, au 26 septembre 2023, le poste de Directeur financier.

9.1. Questions au Collège

Monsieur Reynders, conseiller, interpelle Monsieur Grevesse, Premier Echevin, sur l'avancement des travaux actuellement en cours rue du Tige. Monsieur le Premier Echevin informe Monsieur le conseiller qu'un "toute-boîte" a été distribué, ce jour, auprès des riverains afin de leur expliquer les prochaines échéances du chantier. Celles-ci consisteront à terminer le "chemisage" des conduites d'égouttage (sous réserve de l'accord de l'A.I.D.E), à réfectionner totalement l'assiette de voirie (fond de coffre, fondation, tarmac) et l'ensemble des trottoirs. La réfection totale du carrefour "De la Tombe" sera également réalisée et permettra, durant les travaux, un passage par demi voirie avec feu de circulation. Monsieur le Premier Echevin précise également que l'entente avec les riverains est cordiale.

Monsieur Delooz, conseiller, souhaite connaître où en est le dossier relatif à l'effondrement de la chaussée Brunehaut. Mademoiselle la Bourgmestre précise que le marché de service destiné à désigner un auteur de projet pour la réalisation d'un cahier spécial des charges de travaux pour la remise en état des zones sinistrées est en cours. Une seule offre est parvenue à l'administration et un courrier a été transmis aux différents experts d'assurances afin que ceux-ci marquent leur accord sur ladite offre. Si aucun accord ne devait être trouvé quant à la répartition des frais entre la commune et les riverains sinistrés, le volet voirie publique serait alors séparé du reste du dossier afin de permettre la réouverture de la chaussée Brunehaut à la circulation dans les meilleurs délais.

Madame Gettino, conseillère, se renseigne au sujet du dossier relatif au projet de création d'un centre de réfugiés à la place de l'actuelle maison de repos "La Farnientane". Mademoiselle la Bourgmestre informe l'assemblée qu'elle a réuni "l'ayant droit" du bâtiment de La Farnientane avec différents promoteurs immobiliers locaux afin d'évoquer l'avenir de ce site. L'ayant droit affirme ne pas être à l'initiative de la démarche initiée par la société G4S. Celle-ci aurait été mandatée par le groupe "Korian", propriétaire du bâtiment précité, afin de s'assurer une rentrée financière importante en provenance de l'Etat Fédéral lui permettant de se libérer de l'ayant droit précité et ainsi pérenniser

son investissement. Mademoiselle la Bourgmestre rappelle que l'ayant droit a confirmé qu'aucun centre de réfugiés ne verrait le jour à cet endroit, pas plus qu'un centre d'hébergement collectif ou un IPPJ. Mademoiselle la Bourgmestre signale également avoir quitté la réunion lorsque les discussions entre l'ayant droit et les promoteurs immobiliers locaux se sont orientées sur l'aspect financier du dossier.

Monsieur Darcis, conseiller, revient sur les problèmes de mobilités éventuellement créés durant les travaux devant être réalisés au carrefour de "La Tombe" à Villers-Saint-Siméon. Monsieur le conseiller s'inquiète de la déviation de la ligne de bus 174. Monsieur Grevesse, Premier Echevin, tient à rassurer Monsieur le conseiller en lui précisant que la boucle actuellement effectuée par cette ligne de bus restera inchangée.

Huis clos